

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-538 du 20 Décembre 1985

portant révocation de la Fonction  
Publique Béninoise du Camarade Norbert  
OMORE, Contrôleur du Trésor, précédem-  
ment Caissier par intérim de la Recette  
des Finances de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions  
en vue de la répression disciplinaire des détournements et cer-  
taines infractions commis par les Agents de l'Etat et les  
Employés des Collectivités Locales,

VU le décret N° 83-226 du 16 Juin 1983 portant nomination des  
Membres de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits  
reprochés au Camarade Norbert OMORE en service à la Recette des  
Finances de l'Ouémé,

VU le rapport de la Commission ad hoc créée par le décret N°83-226  
du 16 Juin 1983,

Le Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 4 Décembre 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Norbert OMORE, Contrôleur du Trésor, pré-  
cédemment Caissier par intérim de la Recette de l'Ouémé, est révoqué  
de la Fonction Publique Béninoise pour détournement. Il est déclaré  
à jamais incapable d'exercer un emploi public ou semi-public.

Article 2. - Le Camarade Norbert OMORE est déchu des droits à l'obten-  
tion d'une pension de retraite, toutefois, il pourra prétendre au  
remboursement des retenues pour pension opérées sur son traitement.

.../...

Article 3.- Le Camarade Norbert OMORE ne sera pas mis en débet par le Ministre des Finances et de l'Economie, ayant déjà remboursé la somme de 251.500 francs qu'il a détournée.

Article 4.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de la suspension du Camarade Norbert OMORE de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales,

Pour Le Ministre des Finances et de  
l'Economie, absent

Nathanaël MENSAN

Edouard ZODEHOUGAN  
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MTAS-MFE 8  
autres Ministères 13 SGCEN 4 SPD 1 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-  
INSAE 6 DPE au MTAS 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 BCP 1 CNR 2 Intéressé 1  
UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-